

Annexe n°1

Tableau récapitulatif des ASA

OBJET	DUREE	OBSERVATION
ASA LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Accordée consécutivement à l'accident
Mariage ou PACS d'un enfant ou parent	2 jours ouvrables	
Mariage ou PACS d'un collatéral du 1er ou 2ème degré (frère et sœur, grand-parent, petit-enfant et beau-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable	
Naissance d'un enfant	5 jours ouvrables	Accordée au parent n'ayant pas accouché dans les 15 jours entourant la naissance (hors congé de paternité et d'accueil de l'enfant)
Adoption d'un enfant	10 jours ouvrables	Accordée consécutivement à l'événement
Décès du conjoint, pacsé, concubin ou enfant	15 jours ouvrables	
Décès d'un parent ou collatéral de 1er degré (frère et sœur, grand-parent, petit-enfant, beau-parent)	3 jours ouvrables	
Décès d'un collatéral de 2ème degré (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable	
ASA POUR GARDE D'ENFANT		
Garde d'enfant malade ou problème de garde	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Pour les agents à temps partiel : (1fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jours) x quotité de temps partiel de l'agent	Accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants atteints d'un handicap)

ASA LIEES A LA MATERNITE		
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance + trajet	Concerne également le conjoint
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour de service	
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen + trajet	Concerne également le conjoint
ASA POUR ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION		
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'acte + trajet	Concerne également le conjoint
ASA ACCORDEES AUX PARENTS D'ELEVES		
Rentrée scolaire	Facilités accordées dans les conditions fixées annuellement par circulaire ministérielle	Accordée sous réserve que l'enfant soit inscrit dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrant en 6ème
Réunion de parents d'élève	Durée de la réunion + trajet	Concerne les réunions de comité de parents, de conseil d'écoles maternelles et primaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires. Concerne également les agents désignés pour assurer, dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.
ASA LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Don du sang	Demi-journée	Sur justificatif
Concours ou examen	Le(s) jour(s) des épreuves	Sur justificatif
RDV médicaux	2 jours par an	Sur justificatif
Sportifs/juges de haut niveau	Cas par cas	Agent doit être référencé en qualité de sportif de haut niveau au sein d'une fédération sportive

Annexe n°2

Tableau récapitulatif des durées hebdomadaires

		Durée hebdomadaire			Horaires		Commentaires
		35h	37h30	39h	fixes	variables	
Présidence, Cabinet, Direction générale des Services	Cabinet		X	X		X	
	Communication		X	X		X	
	Direction générale des services					X	
Pôle affaires générales	Service commande publique	X	X	X	X		
	Service moyens généraux	X	X	X	X		Le poste du service "Courrier, dématérialisation et accueil" sur un cycle de 35h
	Service instances statutaires	X	X	X	X		
Pôle Finances	Service budget et comptabilité	X	X	X	X		
	Service contrôle et suivi des subventions	X	X	X	X		
	Service contrôle et exécution marchés publics	X	X	X	X		

		Durée hebdomadaire			Horaires		Commentaires
		35h	37h30	39h	fixes	variables	
Pôle Ressources humaines	Service gestion carrières rémunérations retraites	X	X	X	X		
	Service gestion temps de travail	X	X	X	X		
	Service formations	X	X	X	X		
Pôle Développement et Aménagement durable	Programme LEADER	X	X	X	X		Horaires variables pour les postes chargés de mission ORT, CRTE, LEADER et Eco tourisme soumis à de nombreux déplacements
	Développement territorial et transition écologique	X	X	X	X		
	Habitat durable (OPAH, ORT..)	X	X	X	X		
	Service foncier	X	X	X	X		
Pôle urbanisme	Instruction des actes (serv. Mutualisé)	X	X	X	X		
	Planification (SCOT,..)						
Pôle Eau et Assainissement	Service prévention gestion des risques	X					
	Service Public Assainissement Non Collectif	X					
Pôle technique déchets	Service Exploitation collecte	X			X		
	Service Déchetterie	X			X		
	Service Entretien et Maintenance	X			X		

		Durée hebdomadaire			Horaires		Commentaires
		35h	37h30	39h	fixes	variables	
Pôle technique déchets (suite)	Service Animation Prévention	X	X	X	X		
	Service Administration	X	X		X		
Pôle Tourisme	Promotion du tourisme	X				X	
	Taxe de séjour	X				X	
Activité piscine	Surveillance maitres-nageurs et agent d'accueil	X				X	La piscine est ouverte de façon saisonnière. Ainsi, les agents employés pour leur fonctionnement correspondent à du personnel saisonnier (non permanent) à temps partiel ou complet selon les postes.

Annexe n°3

Liste des emplois éligibles aux astreintes

Les emplois concernés par des astreintes sont :

Certains emplois du Pôle Technique Déchets, (chefs de service, chauffeurs, rippeurs, agents de déchetterie, service administration déchets), et certains agents du Pôle Eau et Assainissement.

Annexe n°4

Pôle technique déchets

Ces dispositions sont applicables aux agents rattachés aux services suivants : Collecte, Déchetterie, Entretien et maintenance, prévention et administration.

L'organisation du temps de travail

La durée annuelle du travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures pour les agents sauf pour les agents de collecte : elle est réduite à 1 557 heures (journée de solidarité comprise). A ce titre les agents de collecte génèrent des jours de pénibilité dont la réduction annuelle est intégrée dans le cycle de travail des agents ;

La durée hebdomadaire et journalière du travail :

Le temps de travail au sein des différents services est organisé sur 35 heures, 37 heures 30 ou 39 heures selon les services.

Le temps de travail est organisé sur :

➤ **Déchetterie, Entretien et maintenance**

- 7h02 en moyenne pour les agents travaillant sur 5 jours

➤ **Prévention et Administration**

- 7 heures et 02 en moyenne pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée

hebdomadaire de travail est de 35 heures ;

- 7 heures et 32 minutes pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée

hebdomadaire de travail est de 37 heures et 30 minutes ;

- 7 heures et 50 minutes pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée

hebdomadaire de travail est de 39 heures.

➤ **Collecte**

- 6h50 en moyenne pour les agents travaillant sur 5 jours

Dans le temps de travail effectif des agents de la collecte et des déchetteries, est comptabilisé dans la limite de 15 minutes en début de service et de 15 minutes à la fin du service un temps de douche, d'habillage et de déshabillage.

Service Collecte	Service collecte	Service Entretien et maintenance	Service déchetterie	Service prévention	Service administration
Planning du service	5h-11 h50 ou 13h30-20h30	Horaires hiver 7h30 - 11h30 et 13h30-16h32 Horaires été 7h-14h02	Horaires hiver 8h00 - 12h00 et 14h00-17h00 Horaires été 6h-13h02	8h30 - 12h00 et 13h30-17h02 Pour les agents à 35h ----- 8h30 - 12h30 et 13h30-17h02 Pour les agents à 37h30 ----- 8h30 - 12h30 et 13h30-17h32 du lundi au jeudi et 8h30-12h30 et 13h30-16h30 le vendredi Pour les agents à 39h	8h30 - 12h00 et 13h30-17h02 Pour les agents à 35h ----- 8h30 - 12h30 et 13h30-17h02 Pour les agents à 37h30 -----
Nombre de jours travaillés	5	5	5	5	5
Horaires d'ouverture public	-	-	Horaires hiver 8h00 - 12h00 et 14h00-17h00 Horaires été 6h-13h02	8h30-12h00 et 13h30-17h00	8h30-12h00 et 13h30-17h00

Annexe n°5

Services administratifs

Ces dispositions sont applicables aux agents rattachés aux services suivants : Direction Générale, Cabinet, Communication, Pôle finances, Pôle Affaires Générales, Pôle ressources humaines, Pôle développement, Pôle urbanisme.

L'organisation du temps de travail

La durée annuelle du travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures pour les agents

La durée hebdomadaire et journalière du travail :

Le temps de travail au sein des différents services est organisé sur 35 heures, 37 heures 30 ou 39 heures selon les services.

Les agents de ces services travaillent sur un cycle hebdomadaire de 5 jours avec horaires fixes (sauf pour les postes chargés de mission ORT, CRTE, LEADER et Eco tourisme soumis à de nombreux déplacements qui ont des horaires variables).

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à :

- 7 heures et 02 en moyenne pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures ;
- 7 heures et 32 minutes pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée hebdomadaire de travail est de 37 heures et 30 minutes ; A ce titre, les agents génèrent 15 jours de RTT par an.
- 7 heures et 50 minutes pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée hebdomadaire de travail est de 39 heures. A ce titre, les agents génèrent 23 jours de RTT par an.

	Agents à 35h	Agents à 37h30	Agents à 39h
Horaires	8h30 - 12h00 et 13h30-17h02 Pour les agents à 35h	8h30 - 12h30 et 13h30-17h02 Pour les agents à 37h30	8h30 - 12h30 et 13h30-17h32 du lundi au jeudi et 8h30-12h30 et 13h30-16h30 le vendredi Pour les agents à 39h
Nombre de jours travaillés	5		
Horaires d'ouverture public	8h30-12h00 et 13h30-17h00		

Annexe n°6

Pôle tourisme

Ces dispositions sont applicables aux agents rattachés aux services suivants : Taxe de séjour et promotion du tourisme

L'organisation du temps de travail

La durée annuelle du travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures pour les agents

La durée hebdomadaire et journalière du travail :

Le temps de travail au sein des différents services est organisé sur 35 heures.

Les agents de ces services travaillent sur un cycle hebdomadaire de 5 jours avec horaires variables, sur une amplitude allant du lundi au samedi.

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à :

- 7 heures et 02 en moyenne pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures ;
- Malgré l'existence des plages variables, il est demandé aux agents compte tenu des horaires d'ouverture et des exigences de continuité de service, d'assurer une présence sur les plages suivantes :

9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Office de tourisme	
Horaires	variables tranche de présence obligatoire 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Nombre de jours travaillés	5 jours/semaine sur amplitude de 6 jours (lundi au samedi)
Horaires d'ouverture public	Horaires hiver : 9h-12h30 et 14h-17h30 Horaires été : 9h-12h30 et 14h-18h30

Annexe n°7

Pôle eau et assainissement

Ces dispositions sont applicables aux agents rattachés aux services suivants : Service prévention gestion des risques et Service Public Assainissement Non Collectif

L'organisation du temps de travail

La durée annuelle du travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures pour les agents

La durée hebdomadaire et journalière du travail :

Le temps de travail au sein des différents services est organisé sur 35 heures.

Les agents de ces services travaillent sur un cycle hebdomadaire de 5 jours avec horaires fixes

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à :

- 7 heures et 02 en moyenne pour les agents travaillant sur 5 jours dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures ;

Pôle eau et assainissement	
Horaires	fixes
Nombre de jours travaillés	5 jours/semaine du lundi au vendredi
Horaire d'ouverture public	8h30-12h00 et 13h30-17h00

Annexe n°8

Activité piscine

Ces dispositions sont applicables aux maîtres-nageurs pour la surveillance nage libre et à l'agent d'accueil

L'organisation du temps de travail

Les piscines sont ouvertes de façon saisonnière. Ainsi, les agents employés pour leur fonctionnement correspondent à du personnel saisonnier (non permanent) à temps partiel ou complet selon les postes.

La durée hebdomadaire du travail :

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures (selon postes, les agents peuvent être employés à temps partiel).

La durée journalière du travail des agents de la piscine et les horaires d'ouverture au public :

Piscine	Période d'ouverture	Horaires d'ouverture
Cité scolaire du Fium'Orbu	Mi-septembre année N à fin juin année N+1	Cycle période scolaire : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18 à 20h30 mercredis de 12h30 à 20h30 samedis de 16h à 20h00 Cycle Petites vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h30 Samedis 10h00 à 12h00 et 14h00 à 19h30 Fermé les Dimanches et jours fériés Fermé pendant les vacances scolaires Noël Fermé pendant les vacances scolaires d'été

Le travail au sein du service est organisé, compte tenu des horaires d'accueil du public, selon une durée journalière qui peut varier et qui sera fixée dans un planning individuel communiqué à l'agent.

Un temps d'habillage et de déshabillage de 15 minutes en début et en fin de journée est inclus dans le temps de travail effectif.

Les agents qui travaillent en journée continue bénéficient d'une pause de 20 minutes, incluse dans le temps de travail effectif.